

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-
Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 38 (1965)
Heft: 3

Rubrik: Mitgliederbestand des EVU am 30. November 1964

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mitgliederbestand des EVU am 30. November 1964

tionnée, dans le règlement d'exécution y relatif de 20 mars 1964 et dans les décisions du Département militaire fédéral sur l'activité militaire volontaire hors service du 25 mars 1964. Pour nos besoins, mentionnons que sont considérés comme activité militaire volontaire hors service les exercices généraux, régionaux et cantonaux, les cours locaux, les exercices et les compétitions des associations militaires, des sociétés militaires et des organisations militaires.

Cette assurance couvre: les moniteurs, les participants et les responsables pour autant qu'ils portent l'uniforme avec l'autorisation de l'état-major du groupe de l'instruction. En règle générale, il faut que les exercices soient placés sous la conduite d'un officier ou sous-officier compétent. Le programme de l'exercice, des compétitions ou l'ordre du jour de la manifestation doivent, par ailleurs, être approuvés par l'état-major du groupe de l'instruction.

Si les sections désirent être couvertes par l'assurance militaire dans leur activité hors service, nous les invitons de s'en tenir strictement aux règlements sur les exercices de campagne et les cours techniques. Lors des cours technique, le port de l'uniforme est obligatoire. En se tenant aux instructions de nos formules d'inscription et aux délais prescrits pour la présentation de la demande à l'état-major du groupe de l'instruction, le lieu, l'heure et la durée de la manifestation sont garantis.

Si des membres juniors ou des membres dispensés, pour des raisons quelconques, partiellement ou totalement du service, prennent part aux exercices, il faut les mentionner séparément et spécialement sur la formule d'inscription afin d'examiner la couverture des risques d'accidents.

Dans aucun cas les risques d'accidents et de maladie ne sont couverts par l'assurance militaire si les exercices, les manifestations, les cours, etc. est lieu en civil. Bien que l'uniforme soit obligatoire lors de la participation aux assemblées des délégués ou manifestations, il n'y a aucune couverture par l'assurance militaire. Egalement en raison de notre activité en faveur de tiers, le Comité central ne voit pas de possibilité de renoncer à l'assurance-accident collective de la SSSO auprès de la «Winterthur». La suppression de ces primes ne serait en aucun cas une économie pour la caisse centrale, car cette suppression des primes amènerait automatiquement une diminution des subventions.

Une assurance double n'existe pas. Notre assurance-accident collective avec la «Winterthur» est seulement déchargé de la couverture des risques qu'à l'instant où ceux-ci sont couverts par l'assurance militaire.

Pro memoria nous vous rappelons que la section de Soleure a déposé il y a longtemps une proposition demandant la révision totale des statuts centraux.

Nous remercions sincèrement notre chef d'armes, le colonel-divisionnaire R. Honegger, de sa précieuse collaboration en particulier lors de l'EXGE 64. Nous remercions également ses collaborateurs de la section des troupes de transmission et l'administration du matériel de guerre de sa collaboration compréhensive.

Bâle, le 8 février 1964

Association fédérale des Troupes de Transmission

Le Président central: Lt.-col. Schlageter

Le Secrétaire central: Cpl. Jenny

Sektionen	Ehrenmitglieder	Veteranen	Aktivmitglieder	Jungmitglieder	Passivmitglieder	Total	Vorjahr	Veränderung
Verband	1	—	—	—	—	1	1	0
Aarau	—	1	48	18	12	79	80	— 1
Baden	1	8	35	—	11	55	60	— 5
Basel	—	38	175	40	20	273	300	— 27
Bern	3	49	168	75	70	365	284	+ 81
Biel-Bienne	—	—	49	15	13	77	76	+ 1
Genève	—	—	37	7	13	57	65	— 8
Glarus	—	—	15	—	9	24	27	— 3
Langenthal	—	—	32	—	1	33	30	+ 3
Lenzburg	—	3	56	11	43	113	111	+ 2
Luzern	1	14	159	20	16	210	202	+ 8
Mittelhaut	—	1	27	12	20	60	51	+ 9
Neuchâtel	—	—	32	4	3	39	39	0
Olten	1	—	29	—	30	59	57	+ 2
Schaffhausen	—	—	8	—	25	33	33	0
Solothurn	1	13	81	11	18	124	120	+ 4
St. Gallen	1	10	81	—	4	96	87	+ 9
SG Oberland	—	—	169	59	13	241	241	0
Engadin	—	—	52	4	—	56	51	+ 5
Thalwil	—	1	35	5	15	56	56	0
Thun	—	5	93	29	29	156	140	+ 16
Thurgau	—	3	79	14	14	110	108	+ 2
Uri/Altdorf	—	4	41	13	2	60	49	+ 11
Uzwil UOV	—	4	63	6	10	83	68	+ 15
Vaudoise	1	—	85	16	—	102	91	+ 11
Winterthur	—	14	70	11	5	100	82	+ 18
Zug	—	10	59	19	10	98	73	+ 25
ZH Oberland	—	—	58	6	22	86	82	+ 4
Zürich	3	61	206	16	6	292	279	+ 13
Zürichsee r. U.	—	—	37	—	13	50	51	— 1
Total	13	239	2079	411	447	3180	2994	
Vorjahr	12	207	2014	333	427	2994		
Änderung	+1	+32	+65	+78	+20	+196		